|  |  |
| --- | --- |
| REGLEMENT DE LA CONSULTATION | |
| **Pouvoir adjudicateur** | Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, coordonnateur du groupement de commandes |
| **Objet de la consultation** | TRANSPORTS SANITAIRES HELIPORTES POUR LE SAMU 31 ET LE SAMU 12 |
| **Nature des prestations** | Services |
| **Procédure de passation** | Appel d'Offres Ouvert (AOO) |
| **Date limite de remise des offres** | 10 février 2025  12h00 |
| **Forme du contrat** | Marché ordinaire |
| **Négociations** | NON |
| **Variantes** | NON |
| **Options type PSE** | OUI |
| **N° de consultation** | 24NMEDTVH0042 |

# Objet du marché

## Description de la prestation

Le contrat porte sur les prestations de transports sanitaires héliportées pour le CHU de Toulouse et le CH de Rodez.

Les prestations réalisées dans le cadre du marché comprennent :

* La fourniture d’hélicoptères ;
* La mise à disposition du personnel destiné à constituer les équipages ;
* La mise à disposition du personnel destiné à assurer la maintenance des appareils ;
* Les moyens techniques destinés à assurer la maintenance des appareils et des cuves ;
* L’approvisionnement des cuves de kérosène et l’avitaillement des appareils ;
* La mise à disposition d’agents de sécurité incendie présents lors des avitaillements.

Le présent marché est un marché ordinaire mono-attributaire.

|  |  |
| --- | --- |
| Code CPV | Libellé CPV |
| 60400000 | Services de transport aérien |

Code nomenclature interne : TV5001 - Transports sanitaires héliportés

## Allotissement

Le marché n’est pas alloti au motif que la dévolution en lots séparés est de nature à rendre financièrement plus couteuse l'exécution des prestations.

## Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est l’appel d’offres ouvert en application des articles R.2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

## Variantes obligatoire(s) imposée(s) par l’acheteur

L'acheteur public n'impose aucune variante.

## Variante(s) à l’initiative des candidats

Les variantes à l’initiative des candidats sont interdites.

## OptionS : Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) OBLIGATOIRES

Le marché comprend 2 PSE obligatoires imposées par l’acheteur et définies dans les pièces techniques du DCE.

Les PSE sont des solutions supplémentaires à la solution de base.

Les soumissionnaires devront obligatoirement répondre aux deux prestations supplémentaires éventuelles obligatoires du marché après réponse à l’offre de base. A défaut, la réponse au marché ne sera pas recevable.

L’absence de chiffrage des éléments identifiés comme des PSE entrainera le rejet de l’offre. Les candidats doivent remplir les lignes correspondantes dans le B.P.U.

A minima, une PSE sera retenue à l’issue de la consultation. Le candidat désigné attributaire sera informé par le représentant du pouvoir adjudicateur du choix de retenir l’une ou l’autre PSE lors de la notification du marché.

Le fait de retenir ou non une ou plusieurs PSE est sans incidence sur le délai global d’exécution des prestations.

Les prestations supplémentaires éventuelles seront fournies en complément de l’offre de base et seront prises en compte lors de l’évaluation comparative des offres.

## Réponse en groupement

Les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme d’entreprise individuelle ou de groupement conjoint ou solidaire.

En application de l’article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas contraire, tous les groupements sont éliminés.

Sans préjudice du I de l’article L.2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d’opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d’acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu’un de ses membres se trouve dans l’impossibilité d’accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l’acheteur l’autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l’acceptation de l’acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L’acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l’ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu’il a définies.

La forme du groupement n’est pas imposée.

En application de l’article R.2142-22 du Code de la commande publique, l’acheteur impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l’exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

## Délai validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 Jours à compter de la date limite de réception des offres.

## Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr

## Dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les documents suivants :

* Lettre de candidature (DC1) ;
* Déclaration du candidat (DC2) ;
* Déclaration de sous-traitance (DC4) ;
* Cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d’Engagement ;
* Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
* Cadre de réponse technique ;
* L’annexe financière,
* Le présent Règlement de Consultation et son annexe 1 relative aux modalités de remise des plis.

## Visite des lieux ou consultation sur place de documents

### CH de Rodez

Pour le CH de Rodez, la visite du site est **obligatoire** sous peine de rejet de l’offre.

Les candidats peuvent convenir d’un rendez-vous en contactant au plus tard le **24/01/2025** les correspondants suivants :

**Inscription par mail ou par téléphone via le secrétariat de la DRM :** [**secretariat.dalt.rdz@ght-rouergue.fr**](mailto:secretariat.dalt.rdz@ght-rouergue.fr) **ou 05.65.55.28.10**

Important : le candidat devra joindre les copies recto/verso des pièces d’identité des personnes désignées par l’entreprise lors de sa demande de rendez-vous pour la visite.

Les visites sur site se dérouleront jusqu’au 28/01/2025 inclus excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

L’opérateur économique est tenu de se présenter à la visite avec le certificat de visite joint en annexe au RC. Ce document signé doit être remis dans son l’offre.

Chaque candidat a droit à une seule visite. Il est vivement recommandé aux candidats d’anticiper la planification de leur visite. La date et l’heure de la visite sont communiquées aux candidats à la suite de sa prise de rendez-vous par l’acheteur. Aucun rendez-vous n’est pris par téléphone.

Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite.

### CHU de Toulouse

Pour le CHU de Toulouse, la visite du site est obligatoire sous peine de rejet de l’offre.

Les candidats peuvent convenir d’un rendez-vous en contactant au plus tard le 24/01/2025 les correspondants suivants : Tiphaine PAPADOPOULOS QUESSETTE, juriste, Direction des Achats, CHU de Toulouse.

Inscription par mail ou par téléphone via l’adresse : [Coop-ccj@chu-toulouse.fr](mailto:Coop-ccj@chu-toulouse.fr) – 05 61 77 84 84

Important : le candidat devra joindre les copies recto/verso des pièces d’identité des personnes désignées par l’entreprise lors de sa demande de rendez-vous pour la visite.

Les visites sur site se dérouleront jusqu’au 28/01/2025 inclus excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

L’opérateur économique est tenu de se présenter à la visite avec le certificat de visite joint en annexe au RC. Ce document signé doit être remis dans son l’offre.

Chaque candidat a droit à une seule visite. Il est vivement recommandé aux candidats d’anticiper la planification de leur visite. La date et l’heure de la visite sont communiquées aux candidats à la suite de sa prise de rendez-vous par l’acheteur. Aucun rendez-vous n’est pris par téléphone.

Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite.

# PRESENTATION DES PROPOSITIONS

## Modalités de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et offres doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Les modalités de remise des plis sont fixées en annexe 1 au présent règlement de consultation.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Le soumissionnaire est tenu de déposer un seul pli sur la plateforme de dématérialisation contenant l’ensemble des documents requis. En cas d’allotissement et s’il souhaite répondre à plusieurs lots, le soumissionnaire peut créer des sous-dossiers spécifiques à chaque lot soumissionné, au sein du pli. Il est rappelé que si plusieurs plis sont transmis par un même opérateur économique, seul le dernier reçu dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouvert.

## Contenu des plis

### PIECES DE LA CANDIDATURE

A l’appui de leur candidature, les opérateurs économiques doivent fournir :

| Document | Descriptif |
| --- | --- |
| Lettre de candidature (DC1) | Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) |
| Déclaration du candidat (DC2) | Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) |
| Déclaration de sous-traitance (DC4) | Seulement en cas de présentation des capacités professionnelles techniques et financières d'un sous-traitant. (DC4 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) |
| Chiffre d'affaires | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.  En application de l’article 3 de l’ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en compte de la baisse de chiffre d’affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s’imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l’épidémie de COVID-19. |
| Déclaration des effectifs moyens | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. | |
| Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années | Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique |

Si le candidat s’appuie sur les capacités d’autres opérateurs économiques conformément à l’article R.2143-12 du Code de la commande publique, il doit justifier des capacités de ce ou ces derniers en apportant la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du présent marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L’opérateur économique peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l’acheteur aux fins de vérification de l’aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.

L’opérateur économique n’est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l’acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit. Par ailleurs, et conformément à l’article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l’acte d’engagement :

* Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
* Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

### Pièces de l’offre

| Document | Descriptif | |
| --- | --- | --- |
| Le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCP/AE) | | Le candidat doit obligatoirement remplir le CCP/AE rédigé par l’acheteur joint au dossier de consultation des entreprises. |
| L’annexe financière | | L’annexe financière devra être remise au format Excel ou équivalent et intégralement renseignée. |
| Calendrier prévisionnel | | Le candidat fournira un calendrier prévisionnel de la période de préparation (de la notification du marché jusqu’à l’exploitation du marché prévue le 01/10/2025). |
| Certificat de visite | | Certificat de visite |
| Cadre de mémoire technique | | L’offre technique du candidat doit être établie et rédigée en répondant à l’ensemble des critères d’attribution énoncés au présent règlement de consultation, accompagnée des pièces requises.  Le mémoire technique a pour objet de juger la qualité technique de l’offre de l’entreprise. Les renseignements indiqués dans ce mémoire technique explicatif doivent être seulement et strictement liés au marché objet de la présente consultation. Ils ne doivent pas être de simples énumérations de l’organisation des moyens généraux de l’entreprise.  Afin de faciliter la lecture et la compréhension de son offre, il est demandé à chaque candidat de rédiger sa réponse technique en respectant strictement l’ordonnancement et les intitulés des sous critères figurant dans le règlement de consultation. Il est attendu du candidat à ce qu’il réponde clairement et exhaustivement à chaque sous-critère pour permettre d’apprécier au mieux son offre.  Seules les réponses à ces points seront prises en compte pour les notations du critère « valeur technique ». |

# Jugement des propositions

## Critères de sélection des candidats

Les candidatures seront analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

| Critère | Complément |
| --- | --- |
| 1. Garanties et capacités techniques, professionnelles et financières |  |

## Critères de jugement des offres

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants, pondérés comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Critère | Complément |
| **1/ Critère Prix**  **Pondération : 50 %** | Concernant la partie forfaitaire (pondérée à 70%) : Le nombre de points attribués au candidat sera obtenu au moyen de la formule suivante, sur la base du montant total TTC de la mise à disposition sur 10 ans. Le montant total TTC de la mise à disposition comprend le montant total de la période transitoire comportant une moins-value éventuelle (sur 12 mois) auquel s’ajoute le montant total de la période définitive.  Concernant la partie à bons de commande (pondérée à 30%) : Le nombre de points attribués au candidat sera obtenu au moyen de la formule suivante, sur la base du DQE :  La solution sur 10 ans comprend les prix de la minute de vol pour la période transitoire (sur 12 mois) ainsi que les prix de la minute de vol pour la période définitive.  Le total des 2 notes (forfait + DQE) sur 100 points sera ensuite pondérée à 50 % pour obtenir la note finale pour le critère prix.  En cas de discordance entre la moins-value éventuelle pour la période transitoire et les montants de l’annexe financière, le montant le plus favorable au pouvoir adjudicateur sera retenu.  **Rappel important : pour l’appréciation du critère économique, le pouvoir adjudicateur prendra pour cas d’école une mise à disposition des appareils transitoires sur une période de 12 mois et une mise à disposition des appareils définitifs sur une durée de 9 ans.**  **En revanche, il est rappelé aux candidats la nécessité de chiffrer également les forfaits mensuels et les prix unitaires de la période transitoire et ceux de la période définitive.**  **Dans les cas où les candidats sont en capacité de mettre à disposition des appareils définitifs avant la date du 1/10/2026, il sera fait application du prix mensuel forfaitaire de la période définitive.**  **De la même façon, pour les prix unitaires de la partie à bons de commande, si la mise à disposition des appareils définitifs intervient avant le 1/10/2026, les prix unitaires de la période définitive trouveront à s’appliquer.** |
| **2/ Critère technique**  **Pondération 40 %** | **La valeur technique sera notée sur 100 points avec une pondération à 40 % en fonction des sous-critères suivants :** |
| Sous critère 2.1  50 points | Moyens techniques dédiés à la prestation, sur la base de la qualité :   * Du type d’appareil proposé dans l’offre ; * Des conditions d’aménagement de la cellule sanitaire ; * Des équipements de communication et de navigation proposés. |
| Sous-critère 2.2  20 points | Organisation humaine, sur la base de la qualité :   * Des effectifs dédiés à la prestation (pilotes, mécaniciens et agents de sécurité) ; * De l’organisation pour assurer la continuité d’exécution des prestations, y compris la nuit, les week-ends, vacances scolaires et les jours fériés. |
| Sous-critère 2.3  20 points | Organisation matérielle, sur la base de la qualité :   * Des moyens techniques affectés à l’approvisionnement en kérosène, avitaillement et organisation en cas d’intempéries ; * De l’entretien et de la maintenance des appareils. |
| Sous-critère 2.4  10 points | Organisation administrative, sur la base de la qualité de la solution proposée en termes de traçabilité, de rendre compte et de plan de formation des équipes hospitalières embarquées. |
| **3/ Critère environnemental**  **Pondération 10 %** | Au regard des différentes nuisances associées et afin de préserver l’environnement proche, les moyens mis en œuvre doivent être étayés dans le cadre de mémoire technique pour réduire les nuisances sonores tant en matière d’équipements proposés qu’en termes de conditions d’exploitation ainsi que des mesures proposées pour réduire les autres nuisances environnementales (pollution notamment).  Ces éléments doivent faire l’objet d’une note détaillée précisant les engagements par les candidats. |

## Négociation

Sans objet.

## INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur proposition par mail, via la plate-forme de dématérialisation du CHU de Toulouse : Place, dont l’adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

# Attribution du marché

Le marché sera attribué à l’opérateur économique ayant proposé l’offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d’égalité entre les soumissionnaires à l’issue de l’analyse des offres, l’offre retenue sera celle du soumissionnaire ayant obtenue la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Avant notification du contrat, l’attributaire doit fournir les documents suivants :

* Une attestation d’assurance couvrant les prestations objet du marché en cours de validité
* Un relevé d’identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
* Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants(article D 8222-5 du code du travail) :
* Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois mois ou le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
* Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
* Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
* Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
* Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou Kbis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.
* Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes et contributions ou cotisation sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l’attribution des contrats de la commande publique). Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
* Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
* Le cas échéant, l’attestation « Sanctions Russie ».

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il doit également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou ses sous-traitants.

# Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 30/01/2025, une demande sur le profil acheteur.

L’acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard le 04/02/2025 des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Afin de respecter l’égalité des candidats devant l’accès à l’information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d’informations qui relèveraient du secret commercial et industriel ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise, l’est aussi auprès des autres candidats.

Remarque : il est rappelé aux candidats qu’en cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n’aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou n'a pas communiqué d'adresse électronique ou s’il n’a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Il est précisé aux candidats que les réponses et précisions apportées par l’acheteur dans le cadre la consultation ont une valeur contractuelle lorsqu’elles portent sur les pièces contractuelles telles qu’elles sont énoncées au CCAP.

## Voies de recours

Tribunal administratif de Toulouse.

68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse

Tél. : 05 62 73 57 57

Fax : 05 62 73 57 40

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse URL : http://www.toulouse.tribunal-administratif.fr